

## Nom : "PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS) EN CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (CMS)"

### 1. Contexte

Sous-préfecture du département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Saint-Denis compte une forte proportion de population en situation précaire. La situation sanitaire de la ville est préoccupante. Le premier constat des professionnels concernés est l'existence d'un réel problème d'accès aux soins par défaut d'accès aux droits. Face à un problème de santé, à une douleur, l'absence d'ouverture de droits à l'assurance maladie empêche l'accès aux soins. De fait, de nombreux Dionysiens renoncent à se faire soigner faute de moyens financiers suffisants.

### 2. But

La PASS est un dispositif permettant d'accueillir et de soigner toutes les personnes en difficulté financière ou n'ayant pas de couverture sociale. Elle permet aux individus d'accéder à une prise en charge médicale (accès aux soins) mais aussi sociale, puisqu'un service social y est prévu afin d'accompagner les usagers dans les démarches d'ouverture de leurs droits (CMU ou AME).

### 3. Déroulement

L'Atelier Santé Ville de Saint-Denis fait réfléchir ensemble des professionnels du territoire sur les liens entre précarité et santé depuis plusieurs années. Depuis 2007, un travail spécifique a été mené sur la PASS hospitalière, afin de la rendre plus opérante. Cependant, malgré l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité de la PASS de l'Hôpital de Saint-Denis, celui-ci n'ayant pas de consultations de médecine générale, les patients doivent passer par les urgences pour des maux à priori bénins (angine, fièvre légère, etc.) et contribuent ainsi à leur engorgement.

C'est en partie de cette réflexion qu'est née l'idée d'ouvrir des permanences d'accès aux soins en santé dans les centres municipaux de santé (CMS) : la PASS de ville. L'enjeu est de pouvoir orienter les patients à la fois vers une consultation de médecine générale et vers une aide à la constitution du dossier permettant l'ouverture des droits.

En effet, la PASS de Ville permet aux usager(e)s, sans avancer de frais, de :

- Bénéficier d'une consultation de médecine générale dans deux CMS
- Accéder aux médicaments, aux soins et aux examens complémentaires
- Être accompagné(e) dans l'ouverture des droits à l'assurance maladie
- Être orienté(e) vers les structures médico-sociales de droit commun si nécessaire
- Bénéficier d'un parcours de soin, du suivi et de la continuité des soins de médecine générale

Pour la mise en place du dispositif, un comité de pilotage en a défini les modalités : formation des équipes des CMS (agents d'accueil, médecins et infirmières), recrutement d'une travailleuse sociale, élaboration d'outils de communication, d'outils de suivi, partenariats techniques avec pharmacies et laboratoire d'analyses, partenariats opérationnels avec les associations, la PASS hospitalière, le service social municipal, le CCAS...

En 6 mois, 247 personnes ont été reçues dans le dispositif PASS de ville, ce qui a donné lieu à 160 consultations médicales et 184 entretiens sociaux, dont 104 ont fait l'objet d'un dossier déposé à la CPAM, avec un délai moyen d'ouverture de droits de 30 jours.

### 4. Partenaires principaux

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

L'Agence Régionale de Santé (ARS)

### 5. Pour plus d'information

Ville de Saint-Denis, BP 269, 93205 Saint-Denis cedex

N° : 01 49 33 71 54

Elisabeth BELIN (élue), elizabeth.belin@ville-saint-denis.fr

Marie-Anne MAZOYER Mail marie.anne.mazoyer@ville-saint-denis.fr